

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du Vendredi 2 Décembre 2022 / 18h
Salle de Conférence - Le Pouzin

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 ;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022 ;
3. AUTORISATION DE NOMMER UN DIRECTEUR PAR INTERIM (article 6 des statuts de l'EPIC et articles R2221-27 à R2221-34 du CGCT) ;

Les membres du Comité d'Administration se sont réunis, le Vendredi 2 Février 2022 à 18h à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du mardi 29 novembre 2022.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, Mme Stella BSERENI, Mme Christelle REYNAUD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Bérange JOANNY

Absent(e)s : /

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : /

Assistaient en tant qu'invités : /

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6/6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance précédente et dont chaque membre a pu prendre connaissance.

- Conseil d'Administration du 20 septembre 2022

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à approuver les comptes-rendus.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance précédente et dont chaque membre a pu prendre connaissance.

- Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à approuver les comptes-rendus.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. AUTORISATION DE NOMMER UN DIRECTEUR PAR INTERIM (article 6 des statuts de l'EPIC et articles R2221-27 à R2221-34 du CGCT)

Le Président rappelle la nécessité de faire fonctionner l'EPIC. L'absence du directeur figeant toutes transactions financières.

Rappel des statuts :

« Article 5 :

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Sa nomination et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

Article 6 — *Attributions du directeur*

Il exerce la direction générale de l'établissement public,

Il prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution,

Il assure le bon fonctionnement des services de l'établissement ; il est ordonnateur des recettes et des dépenses, il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président,

Il peut déléguer sa signature ; il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un directeur délégué ou à d'autres agents de l'établissement dé signés dans le décret statutaire. »

Suite au départ de l'ancienne directrice, le Président expose que la continuité du fonctionnement de l'EPIC nécessite une nomination par intérim à minima jusqu'au 31 janvier 2023. Le directeur étant l'ordonnateur sur l'EPIC, il est absolument nécessaire de le remplacer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de M. Jean-Charles Manrique au poste de directeur de l'EPIC Numérian par intérim.